



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION Anjou Rock'n Boogie

Article 1 – Objet

Le présent règlement précise et complète les statuts de l'association. Il s'applique à tous les membres sans exception. Toute adhésion vaut acceptation du présent règlement.

Article 2 – Adhésion

Pour être membre, toute personne doit :

- Etre majeure, ou pour les mineurs sous autorisation parentale.
- Fournir un dossier complet comprenant : paiement de l'adhésion annuelle et des cours choisis.

Le Conseil d'Administration (CA) se réserve le droit de refuser une adhésion sans justification.

Article 3 – Cotisations

Les cotisations sont dues en totalité au moment de l'inscription.

Elles ne sont ni remboursables, ni cessibles à une tierce personne. Aucune réduction au prorata temporis ne sera accordée pour les inscriptions en cours d'année. Seule une décision claire des professeurs, selon l'équilibre pédagogique et les possibilités d'organisation, pourra autoriser le partenaire restant à poursuivre les cours.

Article 4 – Organisation des cours

La participation aux cours nécessite le port de chaussures propres et adaptées.

Les cours peuvent être annulés ou déplacés; les adhérents en seront informés par courriel ou SMS...

Les cours non suivis par l'adhérent ne peuvent faire l'objet de rattrapage ou de remboursement.

Article 5 – Vie de l’association

Chaque membre s’engage à:

- respecter les locaux et les autres adhérents.
- adopter un comportement correct et bienveillant.
- participer bénévolement à la vie de l’association dans la mesure de ses disponibilités.

Article 6 – Assurance

L’association est couverte en responsabilité civile. Les biens personnels des adhérents ne sont pas assurés. Chaque membre doit disposer d’une assurance responsabilité civile personnelle.

Article 7 – Données personnelles

Les informations collectées sont utilisées uniquement en interne par l’association, conformément au RGPD, et ne sont jamais transmises à des tiers.

L’adhérent peut accéder à ses données et les faire rectifier en contactant le président.

Article 8 – Communication et image

L’association se réserve le droit d’utiliser l’image des adhérents lors d’événements, sauf opposition écrite auprès du président

Article 9 – Sanctions

Tout manquement grave au règlement pourra entraîner l’exclusion définitive décidée par le CA.

Aucun remboursement de cotisation ne sera effectué en cas d’exclusion.

Article 10 – Dispositions diverses

Le présent règlement pourra être modifié par décision du Conseil d’Administration.